

Note explicative

DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

➤ De quoi s'agit-il ?

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements. Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

➤ Qui peut en bénéficier ?

Les communes et les EPCI suivant certaines conditions (toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou comprise entre 2 001 et 20 000 habitants à potentiel financier moyen inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la même catégorie). Chaque année, la liste des collectivités éligibles est fixée par circulaire du Ministère de l'Intérieur, au vu du calcul du nouveau potentiel financier des communes.

Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non

Seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le

Potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on

Appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

➤ Quels sont les projets éligibles ?

Variable en fonction des années. L'information des communes s'établissant par l'envoi d'une circulaire rédigée par le Préfet.

Pour 2016 :

Patrimoine scolaire – taux 25% du HT (plafonné)

- Rénovation ou construction de bâtiment (dont mise en accessibilité et grosses réparations)
- Aménagement spécifiques de locaux scolaires :

En maternelle : salle de jeux, aire de jeux...

En élémentaire : bibliothèque, salle d'activités, mise aux normes

Patrimoine communal ou intercommunal – taux 25% du HT (plafonné)

- Rénovation ou construction de bâtiments (mairies ou sièges EPCI, bibliothèques, édifices non protégés)
- Mise en accessibilité des bâtiments publics
- Construction / réhabilitation garages municipaux
- Construction rénovation salle polyvalente
- Cimetière
- Eglises
- Construction et travaux sur les crèches, RAM et CLSH
- Equipements sportifs et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires...)

Développement économique et maintien et développement des services publics en milieu rural – taux 25% du HT (plafonné)

- Création de zones d'activités
- Acquisition / réhabilitation bâtiments industriels dans un projet de développement éco
- Maisons des services publics
- Aide au maintien du commerce rural
- Services à la personne... (gîtes, aire d'accueil des gens du voyage...)
- Création de bornes ou réserves incendie

Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable – taux entre 20 et 25% en fonction du projet classé par l'ARS

Modernisation et informatisation – taux 50% du HT (plafonné)

- Informatisation des écoles primaires
- Equipements technologiques dédiés au public
- Informatisation des mairies ou sièges d'EPCI

Aménagements cœur de bourg en lien avec la valorisation du patrimoine (abords d'éléments patrimoniaux occupant une situation centrale privilégiée) – taux 25% du HT (plafonné)

Dégâts causés par les intempéries

Ingénierie de l'intercommunalité

Pour info, la commune a présenté deux dossiers sur les précédents exercices :

Mise en conformité des vestiaires stade Arliquet : non retenu

Réfection de la couverture de l'école maternelle : retenu pour un montant de 82 293.75 €
(montant des travaux : 362 000.00 €)